

siné sa femme; l'accusé fut traduit devant les tribunaux autrichiens, qui le condamnèrent à être pendu.

Nécessité de la coopération

Il convient d'insister sur le besoin pressant d'une coopération internationale dans le domaine de l'extradition. A notre époque, les avions à réaction atteignent en quelques heures les recoins les plus reculés de l'univers; il est indispensable par conséquent que des ententes officielles prévoient l'extradition de criminels qui risqueraient autrement de demeurer impunis. Ces ententes mêmes feront réfléchir les criminels en puissance, s'ils savent qu'ils risquent d'être extradés; on ne saurait évaluer précisément la force de ce frein psychologique, mais il est probable qu'elle est grande. Cependant il ne suffirait pas aux criminels de se réfugier dans un pays qui n'a pas signé de traité d'extradition avec leur pays d'origine pour échapper à la justice; en effet, comme on l'a vu, même s'il n'existe pas de traité, l'extradition peut être accordée conformément à des règlements nationaux. En outre, le pays où s'est réfugié l'inculpé peut de son propre chef instituer une procédure d'expulsion visant à le renvoyer dans son pays d'origine. Toutefois il est vrai que les traités d'extradition représentent une garantie solide que justice sera faite.